

11 décembre 2023

(23-8359)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 décembre 2023 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie continue à réaffirmer qu'elle s'engage fermement à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends, y compris en mettant l'accent sur la mesure 18 concernant l'autosuffisance. À cet égard, cette mise en œuvre a été effectuée suite à l'adoption de la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois.

S'agissant des mesures 1 à 17, l'Indonésie a procédé aux ajustements majeurs nécessaires concernant ses politiques d'importation suite aux modifications apportées aux règlements pertinents du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce. Elle a la ferme conviction que ces modifications ont entraîné la suppression des mesures en cause, y compris mais pas exclusivement les restrictions visant les périodes de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

Tout en tenant compte des intérêts exprimés par les plaignants en ce qui concerne le mécanisme pour le bilan des produits de base, nous avons le plaisir de vous indiquer également que le bilan des produits de base servira d'outil pour faciliter, fluidifier et accélérer les activités commerciales via l'utilisation d'un système de base de données nationale intégrée sans imposer de charges additionnelles ni avoir d'effets restrictifs sur le commerce.

L'Indonésie souhaite également souligner qu'elle est disposée à poursuivre les discussions avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de parvenir à des solutions aux présents différends.
